

DECLARATION DE RENONCIATION AU CONTRÔLE RESTREINT (opting out) EN COURS D'EXISTENCE DE LA SOCIETE

Lorsque les conditions imposant un contrôle ordinaire des comptes annuels par un organe de révision ne sont pas remplies, la société doit soumettre ses comptes annuels à un contrôle restreint (art. 727a, al. 1, CO). Moyennant le consentement de l'ensemble des actionnaires/associé(e)s, la société peut renoncer au contrôle restreint, et par voie de conséquence à désigner un organe de révision, lorsque son effectif ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle (art. 727 a, al. 2, CO, art. 62, al.1, ORC).

Raison sociale et siège

1. Il est confirmé que :

- la société ne remplit pas les conditions pour être soumise à un contrôle ordinaire;
- l'effectif de la société ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle;
- l'ensemble des actionnaires/associé(e)s a consenti à renoncer à un contrôle restreint.

2. Pour les sociétés qui avaient désigné un organe de révision, il est confirmé que l'organe de révision a vérifié les comptes annuels de l'exercice social sur lequel se fonde la présente déclaration, à moins que la décision d'opting out soit intervenue avant la décision d'approbation des comptes.

3. La présente déclaration est accompagnée d'une copie des documents déterminants suivants (art. 62, al. 2, ORC) :

- Le dernier bilan annuel approuvé et le comptes de résultat.
- Le dernier rapport annuel (s'il en existe un).
- Dans une société à responsabilité limitée : le procès-verbal de l'assemblée des associés faisant état de la décision unanime de procéder à un opting out, ou une déclaration de renonciation de tous les associés.

Dans une société anonyme ou une société coopérative : le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires ou des associés faisant état de la décision unanime de tous les actionnaires ou associés de procéder à un opting out.

Signature d'un membre au moins de l'organe supérieur de gestion ou d'administration (art. 62, al. 2, ORC ; art. 21, al. 3, ORC) :

Lieu et date :

Signature(s) :